

**PERMANENT
N°2010/585**

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le code pénal, notamment l'article R 610-5,

VU le Code de la route, notamment les articles R. 110-2 et R. 417-10,

VU le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 relatif à la généralisation, à partir du 1^{er} juillet 2010, des contre-sens vélos dans les « zones de rencontre » et les « zones 30 » des voies à sens unique de circulation en agglomération,

CONSIDERANT les aménagements réalisés et la faible largeur des voies en sens unique de circulation classées en « zone 30 » sur le territoire de la Ville de Nogent sur Marne,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans l'intérêt général et par mesure de sécurité, de réglementer la circulation des vélos dans les voies classées en « zones 30 » sur le territoire de la Ville de Nogent sur Marne,

ARRETE

A A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2010 :

Article 1^{er} : La circulation des vélos, en contre-sens de circulation, dans les voies classées en « zone 30 », sera interdite dans l'ensemble des dites voies sur le territoire de la Ville de Nogent sur Marne.

Article 2 : Les voies en sens unique classées en « zone 30 », sur le territoire de la Ville de Nogent sur Marne, dont la largeur et les aménagements permettraient la circulation des vélos en double sens feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs de la Ville de Nogent-sur-Marne.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 6 : Le Maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Principal de Police, le Chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne, le

Jacques JP MARTIN

Maire de Nogent-sur-Marne

Conseiller Général du Val-de-Marne

Président de la Communauté d'Agglomération
de la Vallée de la Marne